

(N<sup>o</sup> 70)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1859-1860.

---

### Projet de Loi portant prorogation de l'article 24 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, sur les jurys d'examen.

*(Voir les N<sup>os</sup> 125, 156 et 172 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'art. 24 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, et provisoirement établi pour une période de trois ans, par l'art. 60 de la même loi, est prorogé pour la seconde session de 1860.

La présente disposition sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 23 juin 1860.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) ED. DE MOOR.  
H. DE BOE.*